

RÈGLEMENT AUTHIEMAN 2017 - DIMANCHE 9 JUILLET 2017

1. L'ORGANISATEUR

Le swimrun «Authieman» est organisé par l'Association ASAND et le Berck Opale Sud Triathlon ayant pour organisateur et directeur de course M. Jean-Marc LAMBLIN. Cette épreuve de swimrun se déroule le dimanche 9 Juillet 2017 et regroupe 3 parcours différents (L'Estran, La Madelon et l'Authieman).

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète, par principe de précaution par exemple.

2. LES PARTICIPANTS

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

Ce swimrun s'adresse aux licenciés FFTRI ou non agés au minimum de 18 ans le jour de l'épreuve pour l'Authieman et La Madelon, 16ans pour l'Estran. Les 3 épreuves sont ouvertes aux hommes comme aux femmes à la seule condition qu'ils prennent le départ en binôme (unisexe ou mixte). Aucun participant solo ne sera admis à prendre le départ de la course et donc à apparaître sur aucun classement.

Les participants non licenciés FFTRI devront fournir un certificat médical de moins de 1 an, mentionnant obligatoirement l'aptitude à la natation et à la course à pied, avant la date de clôture des inscriptions (le 30 juin 2017), par voie électronique à contact@authieman.fr ou par courrier à J-M Lamblin - 65, Chemin de la Hayure - 62600 Groffliers. Aucune pièce ne pourra être fournie le jour de l'épreuve. En cas de dossier d'inscription incomplet, les participants ne pourront prendre le départ et ne pourront prétendre à aucun remboursement. Les inscrits peuvent voir l'avancement de la validation de leur inscription via internet.

Les licenciés FFTRI doivent faire parvenir leur licence FFTRI 2017 avant la date de clôture des inscriptions (le 30 juin 2017), par voie électronique à contact@authieman.fr ou par courrier à J-M Lamblin - 65, Chemin de la Hayure - 62600 Groffliers. Aucune pièce ne pourra être fournie le jour de l'épreuve. En cas de dossier d'inscription incomplet, les participants ne pourront prendre le départ et ne pourront prétendre à aucun remboursement. Les inscrits peuvent voir l'avancement de la validation de leur inscription via internet.

Les participants doivent être capable de nager les distances prévues en milieu naturel et être en bonne santé physique et mentale.

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques. L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié, lui et son binôme, et fera l'objet de poursuites, et ne pourra prétendre à aucun remboursement de son inscription et de celle de son binôme.

L'équipe est autorisée de modifier un membre, jusqu'à 10 jours avant l'évènement.

Les participants ne doivent être ni alcoolisés, ni sous l'emprise de drogue ou de médicament, sous peine de disqualification.

3. RÈGLES GÉNÉRALES DES 3 ÉPREUVES DE L'AUTHIEMAN

Participation obligatoire en binôme. Les athlètes participent à la course de manière libre et en connaissance des risques.

L'épreuve se déroule en une seule étape au rythme de chacun, prenant en compte d'éventuelles barrières horaires qui seront annoncées sur le site internet de l'épreuve et lors du briefing le jour de la course. Les concurrents passant «hors délai» les barrières horaires se verront disqualifiés, leur puce et dossard leur seront repris. Ils ne pourront pas finir l'épreuve. Une fois ces barrières horaires dépassées, ils ne pourront pas prétendre bénéficier de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Les participants doivent effectuer la totalité du parcours (sauf modification de la direction de course) pour pouvoir être classés. Ils devront en permanence porter le dossard officiel de la course pour les sections course à pied et natation, et obligatoirement le bonnet officiel de l'épreuve lors de la natation. Il est interdit de les modifier, couper, écrire, personnaliser... sous peine de disqualification et de non restitution de la caution.

Le parcours de la course est balisé en lac et sur terre et il est obligatoire de le suivre. Les athlètes qui s'écarteraient du parcours seront disqualifiés. S'ils quittent le parcours, ils sont tenus de revenir par leurs propres moyens à l'endroit même où ils l'ont quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable. Différents points de contrôle sont prévus. Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée. En cas de réduction de parcours pour raison climatique ou autre, aucun remboursement total ou partiel ne pourra être réclamé.

Les sentiers et les plages que les athlètes empruntent sont ouverts au public et donc à partager. Nous demandons aux athlètes de faire preuve de respect et de sympathie.

Des ravitaillements en liquides et solides seront proposés à plusieurs endroits du parcours.

Le binôme doit courir ensemble (pas plus de 50m d'écart en course à pied, pas plus de 10m d'écart en natation). Le non respect de cette règle pourrait entraîner la disqualification du binôme.

Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

Un binôme qui abandonne doit le signaler à l'organisation via les signaleurs officiels ou en appelant l'organisateur au 06.09.05.04.73 ou au 06.24.72.44.94.

Un athlète dont le binôme abandonne doit également abandonner. Il est interdit de continuer sans son binôme. Il est interdit de recevoir de l'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation de l'Authieman.

Le concurrent doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire.

Après avoir été pris en charge par le service médical, un concurrent ne peut continuer sa course que si le médecin responsable l'y autorise.

Tout participant ne respectant pas l'environnement, la flore et la faune se verra disqualifier sur le champ (jet de détritus, passage dans des zones non balisés,...).

3.1 PARTICULARITÉS À L'ÉPREUVE «ESTRAN»

L'Estran est une épreuve du swimrun Authieman. Elle est composée de 12km de course à pied et de 1.5km de natation répartis en plusieurs sections. Les distances pourront varier en fonction des différentes autorisations ou aléas d'organisation. Cette épreuve est ouverte aux hommes comme aux femmes agés de 16 ans minimum le jour de l'épreuve. Les licenciés FFTRI devront transmettre avant le 30/06/2017 leur licence FFTRI2017. Les non licenciés devront fournir un certificat médical de moins de 6 mois ainsi qu'une attestation de nage de 800m.

RÉGLEMENT AUTHIEMAN 2017 - DIMANCHE 9 JUILLET 2017

3.2 PARTICULARITÉS À L'ÉPREUVE «LA MADELON»

La Madelon est une épreuve du swimrun Authieman. Elle est composée de 21km de course à pied et de 3.5km de natation répartis en plusieurs sections. Les distances pourront varier en fonction des différentes autorisations ou aléas d'organisation. Cette épreuve est ouverte aux hommes comme aux femmes âgés de 18 ans minimum le jour de l'épreuve. Les licenciés FFTRI devront transmettre avant le 30/06/2017 leur licence FFTRI2017. Les non licenciés devront transmettre le certificat médical de l'organisation (à télécharger depuis le site internet www.authieman.fr ou depuis le site d'inscription en ligne) rempli et validé par un médecin avant le 30/06/2017 accompagné d'un brevet de natation de 1500m, ou du justificatif d'aptitude à nager 1500m (à télécharger depuis le site internet www.authieman.fr ou depuis le site d'inscription en ligne).

3.3 PARTICULARITÉS À L'ÉPREUVE «AUTHIEMAN»

L'Authieman est une épreuve du swimrun Authieman. Elle est composée de 28km de course à pied et de 5.5km de natation répartis en plusieurs sections. Les distances pourront varier en fonction des différentes autorisations ou aléas d'organisation. Cette épreuve est ouverte aux hommes comme aux femmes âgés de 18 ans minimum le jour de l'épreuve. Les licenciés FFTRI devront transmettre avant le 30/06/2017 leur licence FFTRI2017. Les non licenciés devront transmettre le certificat médical de l'organisation (à télécharger depuis le site internet www.authieman.fr ou depuis le site d'inscription en ligne) rempli et validé par un médecin avant le 30/06/2017 accompagné d'un brevet de natation de 1500m, ou du justificatif d'aptitude à nager 1500m (à télécharger depuis le site internet www.authieman.fr ou depuis le site d'inscription en ligne).

4. LE MATÉRIEL

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié. Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifiée.

4.1 MATÉRIEL OBLIGATOIRE FOURNI PAR LE PARTICIPANT

Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.

Le port d'une combinaison ou shorty

Un sifflet par participant

4.2 MATÉRIEL AUTORISÉ FOURNI PAR LE PARTICIPANT

- Plaquettes de main (paddles)
- Flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- Lunettes de natation
- Chaussures de sport
- Ravitaillement personnel
- Corde entre les 2 binômes
- Téléphone portable

4.3 MATÉRIEL AUTORISÉ FOURNI PAR L'ORGANISATION

- Puce de chronométrage (caution de 20€ à remettre le jour du retrait des dossards)
- Dossard et bonnet de l'épreuve (caution de 30€ par participant à remettre le jour du retrait des dossards)

5. LE CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée. La puce fournie par l'organisateur doit être portée autour de la cheville durant toute la course. En cas de perte ou de dysfonctionnement, l'athlète doit s'en procurer une nouvelle. La puce doit être rendue obligatoirement au plus tôt après la fin de la course. Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.

Le choix du système de chronométrage est laissé à l'appréciation de l'organisation.

6. DOPAGE

Un contrôle antidopage sur un ou plusieurs athlètes peut avoir lieu. En cas de dopage disqualification.

7. RETRAIT DES DOSSARDS ET BRIEFING

Les dossards seront à retirer la veille de la course ou le jour de la course aux heures prévues par l'organisation.

Chaque athlète doit présenter une pièce d'identité valable. Il doit émarger et retirer son sac. Et fournir ses 2 cautions financières.

Les deux participants (le binôme) doivent être présents ensemble au moment du retrait des dossards pour valider la présence de l'équipe.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course le jour de la course, l'heure et le lieu sera précisé depuis notre page facebook (authieman) et sur notre site internet www.authieman.fr. La non présence à ce briefing peut entraîner la disqualification des absents.

8. ANNULATION :

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral par exemple...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation. En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure : les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents, déduction faite de 40% conservés par l'organisation pour les frais de dossier.

En cas de désistement d'un athlète seul le fait d'avoir contracté l'assurance annulation (par le concurrent) depuis le site d'inscription en ligne [ikinoa.com](http://www.ikinoa.com) lui permettra d'obtenir remboursement et selon les conditions du contrat assurance annulation du site [ikinoa.com](http://www.ikinoa.com)

RÉGLEMENT AUTHIEMAN 2017 - DIMANCHE 9 JUILLET 2017

9. REMPLACEMENT BINOME

Au cas où dans un binôme, un participant est remplacé par un autre qui prend sa place, merci de prendre contact avec l'organisation pour effectuer le remplacement. Aucun remplacement ne sera possible après le 15/06/2017.

En cas de non présentation du certificat médical et/ou justificatifs divers demandés par l'organisation aucun remboursement ne pourra être exigé.

10. DROIT À L'IMAGE

Tous les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à l'une des 3 épreuves de l'Authieman qui se déroulera le 9 Juillet 2017, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le cadre de la promotion de la course durant 5 ans.

Caméras embarquées : Le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes : elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité et il est interdit de fixer une caméra sur un casque vélo.

11. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'Authieman est dans une démarche engagée vis à vis du respect de l'environnement. A ce titre, il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté.

L'organisation propose via le site d'inscription en ligne ikinoa.com un service de covoiturage.

12. ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par l'organisateur. En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause. L'organisation peut décider d'une Mise hors course et/ou Non classé dans les cas suivants :

- si l'athlète dépasse les temps limites
- si l'athlète perd ou ne peut présenter son dossard
- si l'athlète jette ses déchets hors zone prévue si l'athlète se débarrasse et récupère du matériel
- si l'athlète est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant
- ou pour toute autre raison estimée juste par l'organisateur

13. REMISE DES PRIX

Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par les athlètes.

Les 3 premiers du scratch général de chaque épreuves seront récompensés, ensuite au minimum les premiers de la catégorie mixte et 100% féminine seront au minimum récompensés.

Pas de récompense par catégorie d'âge.

La remise des prix s'effectuera à la suite de la fin des épreuves, au lieu et horaire transmis par les organisateurs.

14. TROPHÉE AUTHIEMAN

Un «super trophée Authieman» sera réalisé... les noms du binôme vainqueur de la catégorie scratch de l'épreuve Authieman seront inscrit sur celui-ci. Il sera remis symboliquement aux vainqueurs mais conservé durant l'année par l'organisation. Le binôme identique remportant 3 fois l'Authieman pourra conserver ce trophée.